



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
SERVICES TECHNIQUES**

ARRÊTÉ DU MAIRE AG/ST- N° 7/M/2023
(annule et remplace l'arrêté n°626-2023)

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'avenue de l'île de France , la rue du Stade, et l'allée Cocos**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise GTOI Indien ,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation , le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur l'avenue de l'Île de France , la rue du Stade , et l'allée Cocos à l'occasion des travaux de voirie et réseaux divers effectués par l'entreprise dénommée **GTOI**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi **11 août 2023**, et jusqu'au jeudi **31 août 2023**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera de la façon suivante sur l'avenue de l'île de France :

- partie comprise entre le chemin Miguel et la rue Joseph Bédier, la circulation se fera à double sens .
- partie comprise entre la rue de la Gare et la rue Joseph Bédier la circulation se fera à sens unique dans la sens de circulation rue de la Gare vers la rue Joseph Bédier .

ARTICLE 2 : La circulation se fera à double sens sur l'allée Cocos.

ARTICLE 3 : La circulation se fera à double sens sur une partie de la rue du Stade.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur les zones concernées par les travaux .

ARTICLE 6 : En cas de non respect de l'article 4, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 7: Des déviations seront prévues par :

- la rue Joseph Bédier.
- la cité « Lilas »
- la rue du Père Repond.
- la rue du Cimetière.
- lotissement « les Cazales »
- l'allée Cocos.
- la rue Lagourgue.
- la rue de la Gare.

ARTICLE 8 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «GTOI» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le,

11 AOUT 2023

Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} Adjoint

Jimmy GRONDIN